

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-164
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DE NANTES**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;
VU le Code de la route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et R.413-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée et modifiée par les arrêtés du 8 avril 2002 et 11 février 2008, livre I - Huitième partie « signalisation temporaire » ;
VU la demande de l'entreprise ATPA domiciliée Rue des Laborantes – ZA Barboire à CHANVERRIE (85500) ;
Considérant qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation au droit du n° 61 bis, Avenue de Nantes afin d'assurer la sécurité publique et permettre les travaux de reprise d'enrobé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière est réglementée au droit du n° 61 bis, Avenue de Nantes, à VIEILLEVIGNE, du **mardi 26 mai 2026 au mercredi 10 juin 2026 inclus**, dans le cadre des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : Le stationnement est strictement interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier ; cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier.

ARTICLE 3 : Dans le cadre des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit :

- Les voies de circulation pourront être rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3 ;
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18 ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h. Elle pourra être réduite en fonction du risque sur la zone,
- Tout dépassement est strictement interdit.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait de la signalisation correspondante sont assurés par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, Huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, sont verbalisables en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Il sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE

ARTICLE 8 :

- La société ATPA,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Major de la Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Vieillevigne, le 20 mai 2026

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué

David COASNE



Affiché le 27 MAI 2026



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : BRILLAUD Prénom : Elodie
Dénomination : ATPA Représenté par : Guillaume LOUINEAU
Adresse Numéro : 16 Extension : Nom de la voie : rue des Laborantes
ZA La Barboise
Code postal 85500 Localité : CHANVERRIE Pays :
Téléphone 02 52 65 00 50 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : exploitation@sacl-atpa.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : 61 Extension : bis Nom de la voie : Avenue de Nantes + 10 La
Bretinière
Code postal 44116 Localité : VIEILLEVIGNE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : reprise d'encadrement suite aux travaux de SAUR
Date prévue de début des travaux : me 26 05 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15
me 10/06

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 26 05 2026
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Fouçage - 1

Nom : M RICHARD JEAN LOUIS

△ départementale

Référence client : 0040916910

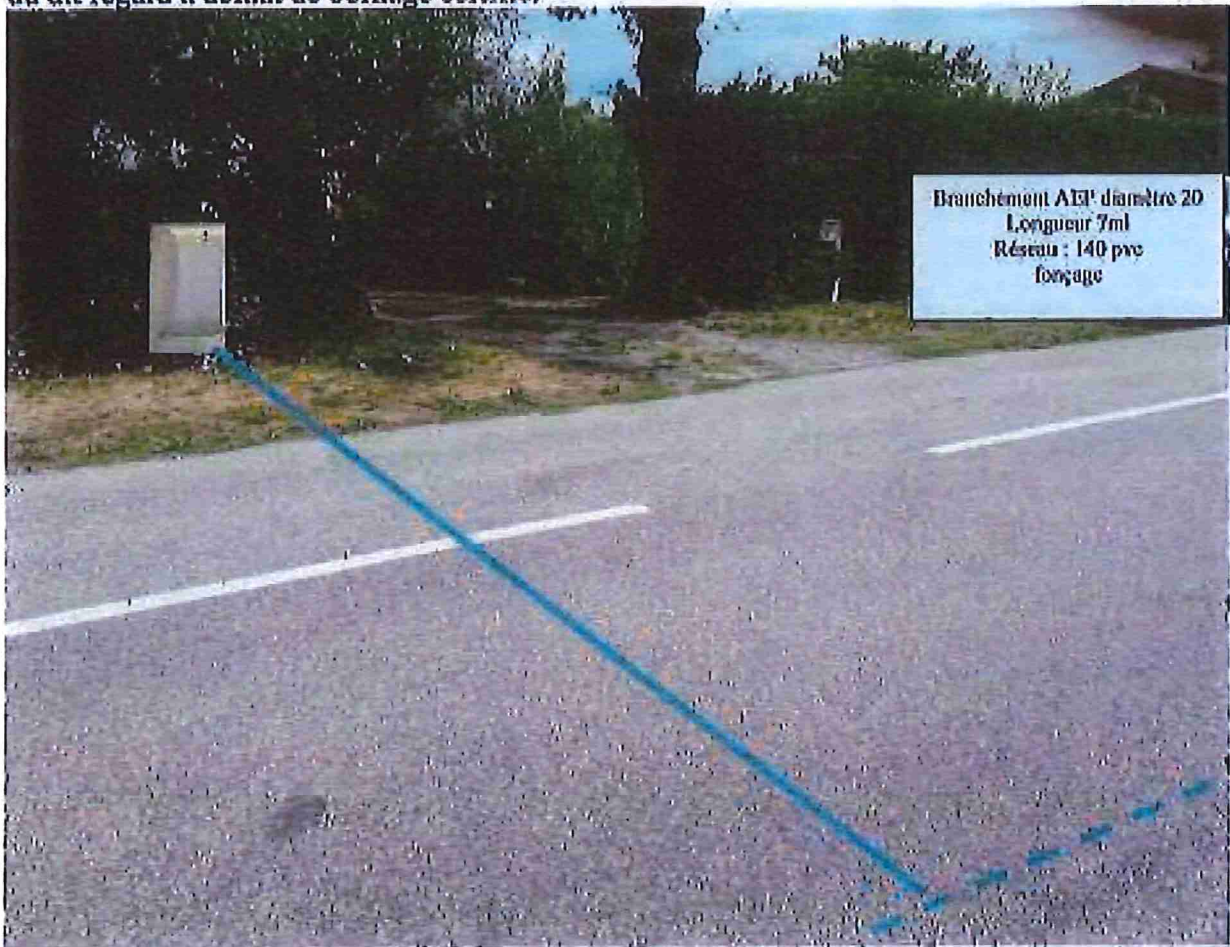
Adresse travaux : 10 LA BRETIÈRE VIEILLEVIGNE

Code tourné 0705//2536

ANC

1 : Le Regard sera positionné au niveau du terrain naturel, dans le cas contraire, nous préciser une cote altimétrique* ou « niveau » définitif de votre terrain en nous indiquant un point de référence. (*transmise par le géomètre)

2 : Nous vous rappelons que votre terrain devra être borné avant la pose de votre regard de compteur. SAUR et ses filiales ne pourra être tenue responsable d'un mauvais positionnement du dit regard à défaut de bornage certifié.



SAUR



Branchement AEP diamètre 20
Longueur : 5,00ml
Réseau 160 pvc

Important pour l'emplacement du coffret d'eau.
Le mur ainsi que la fondation devront être découpés
par le client avant notre intervention.
Le coffret petit model mesurant :

- 115cm de hauteur dont 55cm hors sol
- 38 cm de largeur
- 26 cm d'épaisseur

Contact Mairie de Vieillevigne

De: Exploitation - SARL ATPA <exploitation@sarl-atpa.fr>
Envoyé: mardi 19 mai 2026 09:04
À: Mairie de Vieillevigne
Objet: TR: Demande d'arrêter
Pièces jointes: 20260506165947861.pdf

Bonjour,

A la demande de saur, nous avons planifié une reprise d'enrobé au 61 bis avenue de Nantes.
Nous serait-il possible d'avoir un arrêté de voirie pour les semaines 22-23 (du 26/05 au 05/06), bien que les travaux ne dureront qu'une journée.

Cordialement.

Elodie BRILAUD
Assistante Administrative

16 Rue des laborantes
ZA la Barboire
85500 CHAMBRETAUD
Tél. : 02 52 65 00 50
Port. : 07 82 84 41 29



www.sarl-atpa.fr

